

REGLEMENT DU JEU

Timeless Party – Extime Rewards

ARTICLE 1 : OBJET

La société **Aéroports de Paris**, société anonyme au capital de 296 881 806 euros, ayant son siège social au 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628 (ci-après désignée la "**Société Organisatrice**"), organise un jeu avec obligation d'achat sur le site internet www.Extime.com et dans les boutiques du partenaire Extime Duty Free Paris situés dans les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, (ci-après désigné le "**Jeu**").

Le Jeu est organisé et opéré techniquement par la Société Organisatrice.

Le jeu est opéré opérationnellement par les sociétés Aéroports de Paris et les sociétés :

EXTIME DUTY FREE PARIS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé à Roissy-CDG - Le Dôme – 3 Rue de la Haye, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro SIREN 448 457 978,

ETEP OPERATIONS SNC société en nom collectif au capital de 250 000€ € (deux cent cinquante mille euros), dont le siège social est situé au 4-10 Avenue André Malraux 92 300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 979 864 006

(ci-après désignée les "**Partenaires**").

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le "**Règlement**").

ARTICLE 2 – DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du **1^{er} décembre 2025** à partir de 00h (heure de Paris -France) au **31 décembre 2025** à 23h59 (heure de Paris – France).

Toute participation en dehors des délais indiqués ci-dessus ne sera pas acceptée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Personnes physiques admises à participer au Jeu

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être majeure (au sens de la loi française) ;
- Être membre du programme de fidélité Extime Rewards (dont les Conditions Générales d'Utilisation sont disponibles au lien suivant : [CGU Extime Rewards Juillet 2025 fe6e406320.pdf](#)) pendant toute la durée du Jeu décrite à l'article 2 du Règlement ;
- Résider en France Métropolitaine ou dans les Départements et régions d'outre-mer (DROM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion – COM : Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
- Participer dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement ;
- Avoir réalisé un achat sur la marketplace extime.com ou en boutiques sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ou "RELAY" , "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" dans les délais de participation du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement.

La participation au Jeu est expressément exclue :

- Aux membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- Aux membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- Aux membres du personnel de la société Extime Duty Free Paris ;
- Aux membres du personnel de la société ETEP Opérations SNC ;
- Aux membres du personnel de la société MISTERFLY
- Aux membres de la famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français) :
 - Des membres du personnel de la Société Organisatrice ;
 - Des membres du personnel des sociétés que le Société Organisatrice contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - Des membres du personnel de la société Extime Duty Free Paris ;
 - Des membres du personnel de la société ETEP Opérations SNC ;
 - Des membres du personnel de la société MISTERFLY
- Plus généralement, la participation au Jeu est exclue à toute personne contribuant ou ayant contribué de manière directe ou indirecte, continue ou discontinue à la préparation, réalisation et organisation du Jeu. Il en est de même s'agissant des membres de leurs famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer au sens du droit français).

3.2 Participation nominative et unique

La participation au Jeu est nominative et limitée à un achat réalisé par participant. Seul le premier achat effectué sur extime.com ou dans les boutiques sous enseigne "Extime Duty Free Paris" et "RELAY", "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" des aéroports

Paris Charles de Gaulle et Paris Orly dans les délais du Jeu décrits à l'article 2 du Règlement sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. La participation sera automatiquement liée au compte de fidélité Extime Rewards ayant réalisé l'achat permettant la participation au Jeu.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice et aux sociétés Extime Duty Free Paris et ETEP Opérations SNC pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve d'identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

3.3 Modalités de participation

La participation au Jeu est conditionnée à la réalisation d'un achat sur la marketplace extime.com ou au sein des boutiques sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ou "RELAY", "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" dans les aéroports Paris-Charles de Gaulle ou Paris-Orly.

Pour participer au Jeu, et ce dans le respect des délais décrits dans l'article 2 du Règlement, le participant doit :

1 – en cas de participation via un achat réalisé sur la marketplace extime.com :

- Se rendre sur le site www.extime.com;
- Se connecter à son compte de fidélité Extime Rewards avec ses identifiants et mot de passe ;
- Effectuer un achat de produits vendus par une des sociétés suivantes :
 - Extime Duty Free Paris,
 - ETEP Opération SNC (Produits sous enseigne "RELAY", "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris"),
 - Ladurée
- ou Effectuer un achat de services vendus par une des sociétés suivantes :
 - Aéroports de Paris (Réservation de parking "Paris Aéroport"),
 -
 - Paris Lounge Network (Réservation d'un salon sous enseigne "Extime Lounge")
- Ou Effectuer ,sur le site en marque blanche <https://extimehotel.misterfly.com>, un achat de services vendus par la société Misterfly (Réservation de vol, hôtel ou

location de voiture) en indiquant l'adresse e-mail liée au compte de fidélité Extime Rewards du participant sur la page "Info Payeur"

- Si sa participation est conforme et respecte les dispositions du Règlement (dont notamment celles du présent article), le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation.

2 – en cas de participation via un achat réalisé en boutique sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ou "RELAY" , "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ou Paris-Orly :

- Être membre Extime Rewards lors de l'achat permettant la participation au Jeu et présenter sa carte de fidélité digitale Extime Rewards au sein de la boutique ;
- Effectuer un achat de produit éligible à savoir les produits vendus dans les boutiques sous enseigne "Extime Duty Free Paris" des catégories "beauté", "cave", "épicerie", "mode" ou les produits vendus dans les boutiques sous enseigne "RELAY" , "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" à l'exception des produits des catégories "Tabac et produits de vapotage", "Presse", "Produits technologiques de la marque "Apple"", "Jeux de hasard", "Timbres" et "Téléphonie"
- Si sa participation est conforme et respecte les dispositions du Règlement (dont notamment celles du présent article), le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation.

Durant toute la durée du jeu, seul le premier achat finalisé de produits ou de services vendus par l'une des sociétés citées ci-dessus ou un achat de produit éligible en boutique sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ou "RELAY" , "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" sera comptabilisé comme permettant la participation au Jeu. En cas d'annulation ou remboursement de l'achat ayant permis la participation au Jeu, ladite participation sera annulée.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain de la dotation mise en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants sont invités à consulter régulièrement leurs boîtes de courriers électroniques (email) et leurs courriers électroniques indésirables.

Toute fraude ou tentative de fraude, l'utilisation de robots ou tout procédé permettant de participer de façon mécanique et/ou destinée à augmenter ses chances de gains sont interdites. Toute constatation de telles pratiques, dont le participant serait à l'origine, entraînera son exclusion automatique du Jeu et ce sans pouvoir prétendre à aucun droit de réclamation sur ce motif.

ARTICLE 4 – MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT DE LA DOTATION

Le gagnant de la dotation, dont le détail est décrit à l'article 5 du Règlement, sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants au Jeu qui remplissent les conditions prévues aux articles 2 et 3 du Règlement.

Un (1) participant sera tiré au sort dans les conditions détaillées au présent article.

Un tirage au sort sera réalisé dans un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu par la Société Organisatrice. Le tirage au sort du gagnant des dotations sera réalisé aléatoirement en utilisant le programme informatique en ligne "Plouf, plouf" disponible à l'adresse suivante : <https://plouf-plouf.fr/>.

Le tirage au sort du gagnant des dotations sera réalisé de la manière suivante :

- Un (1) participant tiré au sort sera désigné "gagnant", ils se verront attribuer la dotation prévue pour eux à l'article 5 du présent Règlement.

Le gagnant ensuite contacté par l'équipe de la Société Organisatrice pour la remise des dotations.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Au titre du Jeu, la dotation d'une valeur totale de 5000€ TTC (cinq mille euros) qui sera attribuée par tirage au sort à un gagnant est composée limitativement :

- D'un (1) voucher d'une valeur de 2500€ TTC (deux mille cinq cents euros) pour un achat de vol sur le site extime.com via la société MISTERFLY ci-après le "voucher vol" ;
- D'un (1) voucher d'une valeur de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros) pour la réservation d'hôtels sur le site extime.com via la société MISTERFLY ci-après le "voucher hôtel".

Modalités d'utilisation de la dotation :

1/ Le gagnant réside en France Métropolitaine

- Le départ ou l'arrivée doit se faire obligatoirement depuis les aéroports de Paris-Charles de Gaulle ou de Paris Orly en direct ou via une correspondance dans l'un de ces deux aéroports

2/ le gagnant ne réside pas en France Métropolitaine

- Si le gagnant choisit la France métropolitaine comme destination de voyage, alors il devra obligatoirement passer par l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ou de Paris-Orly en direct ou via une correspondance obligatoire d'au moins deux heures et trente minutes (2h30) dans l'un de ces deux aéroports
- Si le gagnant choisit une autre destination que la France métropolitaine, alors le voyage devra obligatoirement transiter par Paris avec une correspondance d'au moins deux heures et trente minutes (2h30) à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

La dotation comprend plus précisément et de façon limitative :

- 1 (un) voucher vol d'une valeur unitaire de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros), selon les conditions décrites ci-dessous :
 - Le voucher vol est un code à usage unique d'une valeur de 2 500€ TTC (deux mille cinq cents euros)
 - Le voucher vol est utilisable pendant 12 (douze) mois à compter de la date d'émission du voucher pour la réservation de billets d'avion sur <https://extime-vol.misterfly.com/>
 - Le voucher vol ne peut être ni échangé, ni cédé, ou revendu et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire
 - Si le montant du billet d'avion sélectionné est supérieur à la valeur du voucher vol, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément
 - Si le montant du billet d'avion est inférieur à la valeur du voucher vol, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement
 - Le voucher vol doit être renseigné dans le processus de réservation dans l'espace prévu à cet effet à l'étape "infos payeur" dans la case "Bon d'achat".
- 1 (un) voucher hôtel d'une valeur unitaire de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros), selon les conditions décrites ci-dessous :
 - Le voucher hôtel est un code à usage unique d'une valeur de 2 500€ TTC (deux mille cinq cents euros)
 - Le voucher hôtel est utilisable pendant 12 (douze) mois à compter de la date d'émission du voucher pour la réservation d'hébergement sur <https://extime-vol.misterfly.com/>
 - Le voucher hôtel ne peut être ni échangé, ni cédé, ou revendu et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire

- Si le montant de la réservation est supérieur à la valeur du voucher hôtel, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément
- Si le montant de la réservation est inférieur à la valeur du voucher hôtel, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement
- Le voucher hôtel doit être renseigné dans le processus de réservation dans l'espace prévu à cet effet à l'étape "infos payeur" dans la case "Bon d'achat".

Les modalités en cas d'annulation de la réservation de vol et/ou d'hôtel réglée avec le voucher vol et/ou hôtel sont prévues par les Conditions Générales de Vente de la société MisterFly.

La dotation dans son ensemble étant soumise à ces Conditions Générales de Vente, le gagnant est invité à en prendre connaissance :

- Conditions Générales de Vente de la société MISTERFLY : [PDFViewer](#)

Ainsi, au titre du Jeu, un seul participant sera tiré au sort de façon aléatoire, et déclaré gagnant de la dotation.

Cette dotation soumise au tirage au sort est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Par ailleurs, le gagnant ne pourra prétendre au paiement par la Société Organisatrice de la contre-valeur de la dotation en euros. La dotation n'est pas échangeable, remboursable, modifiable. La dotation ne peut pas également faire l'objet d'une contrepartie financière.

La dotation est limitée à sa seule désignation. Par conséquent, aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par le gagnant à la Société Organisatrice. Lesdits frais ou prestations supplémentaires seront à la charge exclusive du gagnant (incluant notamment, mais sans s'y limiter, les frais de transport, repas, logement, frais de taxis, frais supplémentaires liés à l'achat du billet d'avion etc.).

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Aucun frais ou prestation supplémentaire ne pourra être demandé par les gagnants à la Société Organisatrice. Les dotations ne sont pas échangeables, remboursables, modifiables. Elles ne peuvent également par faire l'objet d'une contrepartie financière.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut

prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication de fausse d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci et annulation du droit à la dotation. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation complémentaire concernant la dotation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le gagnant de la dotation, détaillée à l'article 5 du Règlement, sera averti par courrier électronique (e-mail) à la suite du tirage au sort via l'adresse de courrier électronique (email) liée à son compte de fidélité Extime Rewards, dans un délai de trente (30) jours maximums suivant la date de fin du Jeu. Dans un délai maximum de trente (30) jours après l'envoi dudit courrier électronique (e-mail) par la Société Organisatrice, le gagnant devra confirmer son intérêt pour la dotation qu'il aura gagnée.

Le gagnant est invité à consulter régulièrement sa boîte courriers électroniques (e-mail) et ses courriers électroniques indésirables (spam).

L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce courrier électronique (e-mail) vaudra abandon du lot par le gagnant.

Ce courrier électronique (email) lui notifiera son gain et le gagnant devra suivre les modalités décrites dans courrier électronique (email) afin de bénéficier de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'a pas effectué lesdites démarches nécessaires. Le gagnant est ainsi le seul responsable pour effectuer les démarches requises pour récupérer sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le gagnant sur son formulaire de participation au Jeu et en cas de défaillance de son fournisseur d'accès ou en cas de défaillance de son réseau Internet.

Aucun email, courrier, ou message en général ne sera adressé aux perdants du Jeu.

En cas de question relatives au Règlement, le Jeu et la remise de la dotation au gagnant, les participants peuvent contacter l'adresse email suivante : extimerewards@extime.com

La revente de la dotation est strictement interdite.

Par ailleurs, si pour quelque raison que ce soit, le gagnant et/ou ses invités ne voudraient ou ne pourraient bénéficier de la dotation, ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement, indemnité, ou contrepartie de toute sorte.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les achats en ligne sur la marketplace extime.com.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la marketplace extime.com fonctionne sans interruption ou qu'il n'y ait pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, ou troublant les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement et des règles de bonne conduite sur Internet.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet suivant : **www.extime.com**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de report, de modification ou d'impossibilité de profiter, en tout ou partie, des activités prévues dans la dotation.

La Société Organisatrice exclue, tant à l'égard du gagnant que de ses invités, toute responsabilité en cas de dommages liés à l'utilisation et/ou réalisation de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou préjudice subit (direct, indirect, corporel, matériel ou immatériel) qui interviendraient à l'égard du gagnant et/ou ses invités dans le cadre de l'utilisation et/ou réalisation de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou

l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute personne qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement sera exclue automatiquement du Jeu et ne pourra prétendre à aucun droit de réclamation à ce titre.

ARTICLE 10 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté, pendant toute la durée du Jeu, sur le site www.extime.com.

Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera consultable, pendant toute la durée du Jeu, sur le site www.extime.com

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice afin de gérer l'organisation et la communication du Jeu, conformément aux modalités contractuelles du présent Règlement.

Ces données personnelles ne seront transmises qu'au service gestionnaire de la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées incluent le nom, le prénom et l'adresse email et l'historique d'achat sur la marketplace extime.com et/ou en boutique sous enseigne "Extime Duty Free Paris" ou "RELAY", "Air de Paris", "Travel and co", "Discover Paris" des participants au Jeu.

Pour exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation du traitement de leurs données, ainsi que leur portabilité), les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Société Organisatrice par courrier électronique : informatique.libertes@adp.fr.

Les participants peuvent s'adresser à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données susmentionné, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du gain, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son gain.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice demeure le seul et exclusif propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est rappelé aux participants que leur participation au Jeu ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par le droit de la propriété intellectuelle, dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou propriétaire.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au Jeu peuvent être envoyée à l'adresse électronique suivante : extimerewards@extime.com.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre à une réclamation envoyée après la date du 31 janvier 2026.

ARTICLE 14 – MEDIATION

Conformément à l'alinéa premier de l'article L.612-1 du Code de la consommation le participant : « [...] a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. »

En cas de litige avec la Société Organisatrice, sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut contacter le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L'Association Médiation Tourisme et Voyage

- Site internet : <https://www.mtv.travel> ;
- Saisine par voie postale :

MTV – MEDIATION TOURISME VOYAGE

Service dépôt des saisines

CS 30958

75383

PARIS CEDEX 08

- Saisine en ligne : <https://www.mtv.travel/saisir-le-mediateur/>.

En cas de litige avec la Société Organisatrice, sans que cela ne constitue une obligation préalable à la saisine du juge, le participant peut également saisir les organismes de règlement des litiges répertoriés par la Commission européenne sur le site Internet suivant : <https://consumer-redress.ec.europa.eu/dispute-resolution-bodies>.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, la Société Organisatrice et le participant tenteront de s'entendre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera tranché par le tribunal français compétent en application des dispositions du Code de procédure civile.